

Examens professionnels : d'avancement aux grades de SACS et SACE, d'accès au corps des attachés

ADMINISTRATIF

CARRIÈRE ET RÉMUNÉRATION



Examens professionnels d'avancement aux grades de SACS et SACE, d'accès au corps des attachés- Dates : inscription, RAEP, oral, conseils.

Examen professionnel d'accès au grade de SA classe supérieure :

Modalités :

Ouvert au secrétaires administratifs relevant du MAASA ayant au moins atteint le **6e échelon du premier grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs** dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2027.

- A noter suite à la modification et au reclassement en application du décret de 2022, il est nécessaire de consulter les dispositions transitoires permettant aux agents qui ne réunissent pas les nouvelles conditions de promotion de pouvoir continuer à prétendre à une promotion si, en considérant l'avancement d'échelon qui aurait été le leur au regard des anciennes grilles, ils auraient pu réunir les anciennes conditions. (P2)

Le nombre de places sera fixé ultérieurement.

Inscriptions :

- **inscription** via <https://concours.agriculture.gouv.fr/> du **22 mai 2026** au **22 juin 2026** à minuit (heure de Paris).
La date limite de téléversement des pièces justificatives est fixée au 6 juillet 2026, dernier délai.
- **date limite d'envoi des certificats médicaux** pour les demandes d'aménagement de l'épreuve écrite (pour les candidats en situation de handicap) : le 3 septembre 2026

Epreuves et résultats

- **épreuves écrites** des deux examens professionnels le **24 septembre 2026** dans les centres ouverts sur le territoire national (voir [NS P1](#))
- **résultats d'admission** de l'examen professionnel l'avancement au grade de **SA de classe supérieure** à partir du **19 octobre 2026** sur le site <https://concours.agriculture.-gouv.fr/>, rubrique « résultats des concours et examens »

Toutes les informations sur l'examen consulter la NS :

[NS 2026-277](#)

[Arrêté du 13 mai 2026 autorisant au titre de l'année 2027 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement aux grades de secrétaire administratif de classe supérieure et de secrétaire administratif de classe exceptionnelle relevant du ministre chargé de l'agriculture](#)

Examen professionnel d'accès au grade de SA classe exceptionnelle :

Modalités :

Ouvert aux secrétaires administratifs de classe supérieure relevant du MAASA justifiant **d'au moins un an d'ancienneté dans le 6e échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs** dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2027.

- A noter suite à la modification et au reclassement en application du décret de 2022, il est nécessaire de consulter les dispositions transitoires permettent aux agents qui ne réunissent pas les nouvelles conditions de promotion de pouvoir continuer à prétendre à une promotion si, en considérant l'avancement d'échelon qui aurait été le leur au regard des anciennes grilles, ils auraient pu réunir les anciennes conditions. (P3)

Le nombre de places sera fixé ultérieurement.

Inscriptions :

- **inscription** via <https://concours.agriculture.gouv.fr/> du **22 mai 2026** au **22 juin 2026** à minuit (heure de Paris).
La date limite de téléversement des pièces justificatives est fixée au 6 juillet 2026, dernier délai.
- date limite d'envoi des certificats médicaux pour les demandes d'aménagement de l'épreuve écrite (pour les candidats en situation de handicap) : le 3 septembre 2026

Epreuves et résultats

- **épreuves écrites** des deux examens professionnels le **24 septembre 2026** dans les centres ouverts sur le territoire national (voir [NS P1](#))
- **résultats d'admissibilité** de l'examen professionnel l'avancement au grade de **SA de classe exceptionnelle** à partir du **19 octobre 2026** sur le site <https://concours.agriculture.gouv.fr/>, rubrique « résultats des concours et examens »
- date limite de demande de recours à la visioconférence pour l'épreuve orale (pour les candidats en outre-mer et les candidats dont l'état de santé le justifie) : 2 novembre 2026
- date limite d'envoi des certificats médicaux pour les candidats dont l'état de santé justifie le recours à la visioconférence : 9 novembre 2026
- les **admissibles** à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de **SA de classe exceptionnelle** téléverseront leur dossier de **RAEP au plus tard le 3 novembre 2026**, dernier délai.
- **épreuve orale** d'admission pour l'avancement au grade de SACE aura lieu à **Paris à partir du 23 novembre 2026**.
- **résultats d'admission publiés à partir du 4 décembre 2026** sur le site <https://concours.agriculture.gouv.fr/>, rubrique « résultats des concours et examens »

[NS 2026-277](#)

[Arrêté du 13 mai 2026 autorisant au titre de l'année 2027 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement aux grades de secrétaire administratif de classe supérieure et de secrétaire administratif de classe exceptionnelle relevant du ministre chargé de l'agriculture](#)

Examen professionnel d'accès au corps des attachés :

Conditions :

Ouvert aux membres du corps des secrétaires administratifs relevant du MAASA **justifiant au 1er janvier 2027** d'au moins **six années** de services publics dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B ou de niveau équivalent.

Le nombre de places offertes à cet examen professionnel sera fixé ultérieurement.

Inscriptions

- **inscription** par internet sur le site : <https://concours.agriculture.gouv.fr/> du **22 mai au 22 juin 2026** à minuit (heure de Paris).

- date limite de dépôt **pièces justificatives** dans l'espace candidat est fixée au **6 juillet 2026** à minuit (heure de Paris)

Epreuves et résultats :

- épreuve **écrite d'admissibilité** se déroulera le **17 septembre 2026** dans les centres ouverts sur le territoire national. (voir [NS P1](#))
- résultats d'admissibilité à partir du **12 octobre 2026**
- les admissibles téléverseront le **RAEP** le **9 novembre 2026**, dernier délai
- la date limite de demande de recours à la visioconférence pour l'épreuve orale d'admission pour les candidats en outre-mer et les candidats dont l'état de santé le justifie est fixée au 16 novembre 2026.
- épreuve **orale** d'admission se déroulera à Paris à **partir du 14 décembre 2026**.
- **résultats** d'admission publiés à **partir du 21 décembre 2026** sur le site <https://concours.agriculture.-gouv.fr/>, rubrique « résultats des concours et examens »

[NS 2026-275](#)

[Arrêté du 13 mai 2026 autorisant au titre de l'année 2027 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre chargé de l'agriculture](#)

Préparation :

Le décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 (articles 19 à 21) instaure une dispense de service de **5 jours par an pour permettre à un agent de suivre des actions de formation** dans le cadre de la préparation aux examens professionnels et concours. Les agents peuvent également mobiliser des jours supplémentaires sur leur compte épargne temps (CET) ou leur compte personnel de formation (CPF) sous réserve de l'accord de leur supérieur hiérarchique (cf. la note de service [SG/SRH/SDDPRS/2018-451](#) du 14/06/2018).

Formations :

Un examen, un concours se **prépare, formations** à consulter sur les sites :

<https://formco.agriculture.gouv.fr/>

<http://safire.fonction-publique.gouv.fr.>

Les agents qui souhaitent bénéficier de ces formations doivent s'adresser, en premier lieu, au responsable local de formation de leur structure (RLF).

Vous pouvez dans **un premier temps** faire cette formation en ligne :

- **Elaboration d'un dossier RAEP** – proposé par agriculture- Durée en ligne **01h** (nécessite une connexion à votre compte mentor)

[Lien catalogue mentor](#) dans préparation aux épreuves de concours et d'examens professionnels

Cela peut vous donner des **premiers** éléments pour commencer à élaborer votre dossier **RAEP**. Ce dernier nécessite une attention particulière avec un **temps** de préparation et de rédaction **important**. Il est essentiel de consulter les différents [rapports des jurys \(attendus et bilans\)](#), qui permettent d'appréhender les **attendus** et d'avoir une vue sur les écueils **à éviter**.

- Pour mémoire :

L'article L. 121-2 du code général de la fonction publique prévoit que tous les agents publics doivent impérativement suivre une formation à la laïcité. Dans le cadre de la préparation à ce concours, les candidats sont donc invités à s'inscrire au module de formation en ligne et en distanciel intitulé « Les fondamentaux de la laïcité » disponible en autoformation sur la plateforme MENTOR.

Nous attirons votre attention :

En application de l'accord ministériel 2024-2026 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à la diversité, **l'ensemble des agents devront avoir suivi les formations Égalité et Diversité d'ici au 31/12/2028, à raison d'une formation par an. Nous vous invitons à commencer ce cycle de formation, afin de pouvoir le mettre dans les formations suivies de votre RAEP.**

| Modules obligatoires | Mentor |
|--|--|
| Diversité et lutte contre les discriminations et les stéréotypes (obligatoire – <u>à réaliser en premier</u>) | F1 - Comprendre et prévenir les discriminations – durée 1h30 OU F2 - Diversité et lutte contre les discriminations – durée 1h50 F3 - Recruter sans discriminer Durée 2h (<i>uniquement pour les managers et les personnels des RH chargés de recrutement</i>) |
| Egalité entre les femmes et les hommes (obligatoire) | F4 - Vers l'égalité entre les hommes et les femmes – RACPUE0002-2024-00001 – durée 1h |
| Lutte contre les violences sexistes et sexuelles (obligatoire) | F5 - Violences sexistes et sexuelles au travail : comprendre, agir et prévenir - RACPUE0001-2024-00001-durée 1h |

Autres informations :

- Le modèle de dossier de RAEP, ainsi que son guide d'aide au remplissage, sont téléchargeables à l'adresse suivante : <https://concours.agriculture.gouv.fr/>, rubrique « inscription aux concours et examens et téléchargement de la documentation d'inscription ».
- La composition du jury fera l'objet d'un arrêté de la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Le SEA-UNSA accompagne également, en deux temps, les préparations aux oraux :

- Une présentation générale visant à apporter aux candidats une meilleure connaissance des attendus de l'examen (ouverte à tous)

- Des oraux fictifs organisés **pour les adhérents** du SEA-UNSA, les personnes qui participent aux jurys fictifs ont également passé et réussi des examens professionnels.

Pour les adhérents, en vous connectant sur le site vous avez accès à [un essentiel, avec quelques conseils de préparation.](#)

Mieux nous connaître : <https://unsa-sea.fr/>